

Déposé le : 28 octobre 2014
N° de dépôt : CAT- 035
Secrétaire : [Signature]

Québec, le 27 octobre 2014

Régimes complémentaires de retraite

Direction des régimes de retraite
Chef du service de la surveillance
Régie des rentes du Québec
Case postale 5200
Québec (Québec) G1K 7T4

Madame, Monsieur,

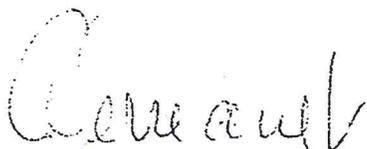
En qualité de membre de comités de retraite à la Ville de Québec et de fiduciaire, je me dois de dénoncer des manquements importants aux devoirs et aux obligations qui incombent à tout membre d'un comité de retraite en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q. chapitre R-15.1) (Loi RCR). Cette démarche m'apparaît importante afin de protéger les droits des participants des régimes de retraite ci-dessous nommés¹.

Alors que tous les membres des comités de retraite avaient dûment été informés des dispositions et des exigences de la Loi RCR, notamment l'article 118, obligeant le dépôt, au plus tard le 30 septembre 2014, des évaluations actuarielles complètes requises au 31 décembre 2013, et conscients des pénalités ou des amendes prévues dans la Loi RCR, la majorité des membres désignés par l'Employeur, la Ville de Québec, ont délibérément refusé que ces évaluations soient déposées, et ce, sans motif valable autre le fait que le projet de loi n° 3, *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, était à l'étude.

De plus, tous les membres avaient également été informés de la récente note de la Régie des rentes du Québec, informant les professionnels et les administrateurs de régimes de retraite, qu'aucune dérogation ne serait autorisée malgré le dépôt du projet de loi n° 3, et que les évaluations actuarielles requises au 31 décembre 2013, devaient être soumises à la Régie au plus tard le 30 septembre 2014.

Je me questionne donc sur les motifs réels de la position des membres désignés par l'Employeur alors que tous les intervenants dans le débat sur le projet de loi n° 3, notamment les parlementaires assignés à la Commission de l'aménagement du territoire chargée d'étudier ledit projet de loi, attendent avec empressement de connaître officiellement les données les plus récentes sur la situation financière des régimes de retraite du secteur municipal ?

Devant les préjudices qui pourraient éventuellement affecter les droits des participants et devant les effets sur le financement des régimes de retraite, je sollicite l'intervention immédiate de la Régie des rentes du Québec pour que les membres désignés par l'Employeur respectent les exigences des lois de manière à ce que les comités de retraite puissent accomplir leur mission conformément aux lois et directives applicables.



Gaston Verreault

Membre de comités de retraite à la Ville de Québec

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

- c.c. M. François Blais, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
M. Denys Jean, président et directeur général de la Régie des rentes du Québec
M. Alain Therrien, député (PQ), porte-parole de l'opposition officielle en matière de travail et de régimes de retraite
M. Mario Laframboise, député (CAQ), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires municipales et d'occupation du territoire
M. Amir Khadir, député (QS)
Bureau de la retraite, Ville de Québec

¹ Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec, Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec, Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec.

P-S. Au moment de signer la présente, on porte à mon attention que les membres désignés par l'Employeur auraient pris la même décision pour le Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec.